

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 20 (1882)
Heft: 30

Artikel: Comment on doit terminer et adresser les lettres
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-187072>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
 un an 4 fr. 50
 SUISSE six mois. . . 2 fr. 50
 ÉTRANGER : un an . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin
 MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en
 s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. —
 Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES :
 La ligne ou son espace, 15 c.
 —
 Pour l'étranger, 20 cent.

Lausanne, le 29 juillet 1882.

Nous recevons d'un de nos abonnés de Grandcour les curieux renseignements qui suivent, et dont nous remercions vivement l'auteur :

« Monsieur le rédacteur du *Conteur vaudois*,

J'ai lu avec intérêt un article concernant les anciennes sociétés de tir, et pour répondre à l'appel que vous faites, j'ai eu la curiosité de fouiller dans nos archives et de consulter quelques-uns de nos vieillards pour vous donner la date et les circonstances de la fondation de la *Société de tir de la Milice bourgeoise*. Histoire, archives et souvenirs aidant, voici l'historique de la société.

En 1379, Louis d'Anjou réclame l'assistance de la maison de Savoie pour combattre Charles de Duras, son compétiteur au trône de Naples. Louis d'Anjou croyait être roi de Naples de plein droit, parce qu'il avait été couronné par Clément VII, *pape à Avignon*, et Charles de Duras était pleinement persuadé qu'il tenait sa couronne par droit divin, puisqu'il avait été couronné par Urbain VI, *pape à Rome*.

Amédée VI de Savoie, plein d'ardeur pour les combats et tueries, fait appel à ses vassaux les seigneurs du Pays de Vaud. Guillaume et Hugues de Grandson, en particulier, lèvent des troupes. Le minuscule baron de Grandcour envoie un contingent composé de l'élite des hommes du village. Ce détachement se conduisit si vaillamment dans un combat, le 5 mai 1381, qu'en récompense de leur bravoure, le sire de Grandson leur octroya l'une de ses bannières et leur fit don des Morcels de Boreaux, des Pâquiers et des Places du Pont, près de la contenance totale de 54,092 perches, dont les revenus furent appliqués chaque année à des prix pour les exercices de tir de la « Milice bourgeoise. »

L'ancienne bannière n'existe qu'en lambeaux ; elle a été remplacée deux fois. La dernière porte cette inscription :

Anniversaire du 5 May. — Grandcour.

La bannière est formée de trois bandes bleues alternées avec trois bandes blanches, traversées en sautoir par une bande blanche semée de palmes ou plutôt de coquilles de St-Jaques ou de pèlerins. La fête se célèbre chaque premier samedi de mai. Le tir s'ouvre à 7 heures du matin et se termine à 1 heure. La rentrée au village se fait en parade, et l'officier de la milice le plus haut en grade prend le commandement de la société. A l'arrivée devant la Maison-de-Ville, quelques discours sont prononcés,

rappelant la vaillance de nos aïeux et rendant hommage à la mémoire de deux citoyens, le lieutenant Pierre Dufour et Ruchat, qui firent des legs assez importants à la milice, en 1600.

Au titre de banderet est attaché le droit de vendre vin pendant trois jours dans un local appelé « la Cave. » Le droit est mis à l'enchère, et le prix, qui atteint parfois 200 fr., est appliqué à une répartition de vin à la milice et aux bourgeois. Le vin doit être encavé quinze jours à l'avance, et le comité le goûte et le taxe.

Le progrès a quelque peu modifié certains détails. Nous mentionnerons le fait que la *Société de la Milice*, aux 16^{me} et 17^{me} siècles, fut dépouillée de la plus grande partie de ses possessions, qui furent insensiblement considérées comme propriétés communales. Il ne lui reste environ que 500 perches de prés et un capital d'un millier de francs. En 1830 ou 40, quelques miliciens essayèrent de soulever la question de rendre ces prés à la *Société de la Milice*, mais l'affaire s'éteignit, et la commune jouit en paix de ces propriétés.

En outre, jusqu'en 1874, la parade se faisait en uniforme. Dès lors, la fête a moins d'apparat, parce qu'elle a perdu son cachet militaire. — La société a fêté, en 1881, son 500^{me} anniversaire. »

Comment on doit terminer et adresser les lettres.

On ne peut établir de règle pour terminer les lettres, mais on se souviendra, en thèse générale, que le *respect* est pour les supérieurs, les personnes âgées, les femmes et les grands parents ; l'*affection* pour les parents, les amis, les camarades ; la *considération distinguée* pour les relations cérémonieuses ; la *parfaite considération* pour les indifférents ; les *civilités* pour les inférieurs.

La mode des paraphes dans la signature est complètement passée. A peine se permet-on un trait qui termine naturellement la dernière lettre du nom.

Un homme signe de la première lettre de son petit nom, suivie de son nom de famille. — Une femme signe de son petit nom, suivi du nom de son mari. Si donc vous vous appelez Madame Vernier, vous signerez Louise Vernier. Sur une adresse, au contraire, on mettra Monsieur Vernier, madame Vernier, sans faire précéder d'aucun nom, à moins qu'il n'y ait à craindre une confusion de noms, auquel cas on écrira le prénom du mari et non celui de la femme, ainsi Madame Raoul Vernier.